

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Interdiction d'accès aux parcs, jardins et aires de jeux en cas d'alerte orange ou rouge annoncée par Météo France.	Arrêté du 07 mars 2024 Acte n° PM 2024-30

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire l'accès aux parcs, jardins et aires de jeux de la commune,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables peuvent causer un risque important de chutes d'arbres ou de branches,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge, annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites durant toute la durée de l'alerte. Les parcs, jardins et aires de jeux seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les sites concernés par l'alerte météorologique.

ARTICLE 3: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

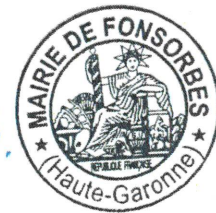
COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 07/03/2024 - Acte n° PM 2024-30 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Interdiction d'accès aux parcs, jardins et aires de jeux en cas d'alerte orange ou rouge annoncée par Météo France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 7 MARS 2024